# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 1.2

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 2 JUILLET 2015, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 2 juillet 2015, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2015.34 | Implantation d'une antenne de relais de radiotéléphonie sur l'hôtel de ville - Approbation d'un contrat à conclure avec la société FREE Mobile*Pour une durée de six années, renouvelable ensuite tacitement – Redevance annuelle forfaitaire de 6 000 € nets* | 8 juillet 2015 |
| 2015.35 | Travaux d'aménagement de la salle d'entrainement du dojo riorgeois - Assurance dommages-ouvrage - Approbation du marché*Passé avec la compagnie SARRE & MOSELLE de Sarrebourg (57401) – Cotisation provisoire : 5 910,11 € TTC* | 4 août 2015 |
| 2015.36 | Sinistre du 23 avril 2015 (panneau signalisation rue de Nobile) - Acceptation de l'indemnité d'assurance*190,33 € correspondant au montant de la remise en état* | 27 août 2015 |
| 2015.37 | Accès à INVISEO - Approbation d'un contrat passé avec FINANCE ACTIVE*Pour une durée de trois ans (simulations de prospectives financières, gestion des stratégies et des scénarios, édition de rapports, informations financières, accompagnement permanent d'un consultant dédié) Droit d'accès : 4 200 € TTC et frais de mise en service : 2 160 € TTC* | 8 septembre 2015 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.